



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-932

POLICE MUNICIPALE

JOURNEE DES ASSOCIATIONS – SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA CROIX DE PERIGOURD

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de la « Journée des Associations » qui se déroulera le **samedi 6 septembre 2025** au complexe Guy Drut, de **08 heures à 15 heures**,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le samedi 6 septembre 2025 entre 8 h et 15 h se tiendra au complexe Guy Drut, la journée des associations, allée René Coulon à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIÈME :

Interdiction de stationnement et de circulation :

Stationnement

- Rue Croix de Périgourd

Afin de faciliter la circulation rue de la Croix de Périgourd, le stationnement sera interdit de 8 h 00 à 15 h 00, dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de la Grosse Borne, à l'exception des places prévues à cet effet.

Des panneaux « Interdiction de stationner » seront placés dans la rue de la Croix de Périgourd entre la rue de la Grosse Borne et la rue Pierre de Coubertin,

ARTICLE TROISIÈME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Preney. Un parc de stationnement sera créé spécialement pour les spectateurs au niveau du parking de la boule de fort.

ARTICLE CINQUIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le onze juillet deux mille vingt-cinq.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité Publique**



Fabrice BOIGARD

N°2025-932

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »